



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de votants:</b>	<b>35</b>
<b>Nombre de présents :</b>	<b>26</b>
<b>Convocations :</b>	<b>8 JUIN 2023</b>

**Etaient présents :** Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

**Etaient absents excusés :**

- Mme Eve COGNETTA	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Laurent CASSARD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENOU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Création d'emploi - Catégorie A/ Responsable de projets bâtiments

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-201 du 9 mars 2017 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, lequel stipule en son article 2 : « Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

1° A l'ingénierie ;

2° A la gestion technique et à l'architecture ;

3° Aux infrastructures et aux réseaux ;

4° A la prévention et à la gestion des risques ;

5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;

6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. »

Considérant :

- que la Collectivité est engagée dans la démarche « Sotteville engagée » et qu'à ce titre, les projets municipaux qui mettent en jeu les dimensions énergétiques et économiques de son patrimoine sont nombreux et ambitieux (gymnase Buisson, rénovation Espace Lods...)

- que la Collectivité dispose pour gérer l'ensemble de son patrimoine bâti d'une architecte (fonctionnaire de catégorie A) qui œuvre notamment sur les grands programmes de rénovation, réhabilitation et de requalification des ERP ; d'un ingénieur (catégorie A) aux compétences spécifiques en matière de performance énergétique, de développement des énergies renouvelables et de mise en œuvre des enjeux économiques et environnementaux qui en découlent ; et de deux gestionnaires des bâtiments (catégorie B) pour assurer le suivi des bâtiments municipaux et ERP présents sur le territoire municipal,

- que pour faire face à la charge de travail induite par ces programmes de rénovation, d'amélioration et de mise en conformité, la Collectivité doit poursuivre le développement du pôle conception et suivi de travaux (neufs et réhabilitation) au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi de catégorie A à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, filière technique, au sein de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.  
La délibération n°2023-94 est adoptée**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Lucie



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023  
Publication : 20/06/2023